



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-104

RELATIF À : Echafaudage/Travaux/ Grande Rue

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.6.77 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} Adjoint au Maire le 09/04/2026

Considérant la demande déposée par la **SDC RASE SAMSON 18 rue Gustave Courbet 75116 Paris, représentée par** [REDACTED] pour des travaux de ravalement et consolidation d'un balcon au n°58 Grande Rue 78550 Houdan,

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage pour réaliser ces travaux et d'entreposer tout le matériel à proximité du chantier
Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 05/05/2026 08h00 jusqu'au dimanche 05/07/2026 17h00 la **SRC** est autorisée à occuper la voie publique pour l'installation d'un échafaudage pour des travaux de ravalement situés au 58 Grande Rue à Houdan 78550.

Article 1.1 – Dimension et montage de l'échafaudage : Longueur : 06 m. Largeur : 0,80m. Hauteur : 8 m (pas de passage en dessous).

Montage de l'échafaudage : Afin de faciliter l'installation de l'échafaudage, la **SRC** est autorisée à déposer le matériel d'échafaudage au droit du 58 Grande Rue à partir du 05/05/2026 8h00 jusqu'au 05/07/2026 17h00

Protection des pavés et facilité de circulation : En raison des pavés existants, cette zone de dépôt devra être protégée avant tout dépôt.

Article 1.2 – Position de la roulotte de chantier : Afin de permettre l'installation du matériel de la **SRC** et durant la période des travaux, le stationnement sera neutralisé sur 02 emplacements au 5 rue du Mont-Roti.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions en vigueur selon les textes susvisés.

La **SRC** devra signaler son chantier, de jour comme de nuit sur l'ensemble des espaces occupés.

ARTICLE 3 : Implantation, ouverture de chantier et recollement

Le bénéficiaire informera la commune afin de procéder à la vérification de l'implantation de l'échafaudage. Cette dernière est autorisée jusqu'au 05/07/2026, 17h00.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Affichage : Le présent arrêté devra être affiché aux différents emplacements réservés.

ARTICLE 5 : Avant le 05/07/2026, 17h00, date de fin des travaux la **SRC** devra avoir enlever décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances ainsi que de libérer les places de stationnement.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la publication et la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **05/07/2026 17h00**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan le 30/04/2026

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- A la Gendarmerie de Houdan – Maulette
- Centre de secours de Houdan

Par délégation du Maire
Jean-Pierre LEHMULLER
1^{er} Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- *D'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,*
- *et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire*

Publié le 04/05/2026